

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU RAPPORT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

**Objet : Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du Voyage 2021/2022.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :

Elle gère actuellement via délégation à l'ensemble de territoires, 8 aires permanentes d'accueil des gens du voyage et une aire de grand passage comme mentionnée au Schéma Départemental ainsi qu'une structure d'accueil où les familles se sont sédentarisées.

Les tarifications pratiquées, diffèrent suivant le niveau d'équipement de chaque site qui comprend ou non des comptages dissociés pour les fluides (eau/ électricité).

Ces tarifications n'évoluent que très rarement compte tenu du caractère social de ces équipements, et sont issues soit des tarifications communales avant leurs transferts à la Métropole qui s'est substituée aux droits et obligations, soit au travers de nouveaux règlements intérieurs délibérés (l'insertion de la tarification dans ces documents ayant un caractère obligatoire) - soit par une délibération métropolitaine.

D'autre part, il convient d'approuver certaines données telles que le montant de la caution de l'aire de grand passage d'Istres.

Il est proposé de formuler un avis favorable sur la délibération métropolitaine qui approuve les tarifications, telles que pratiquées conformément aux règlements intérieurs de chacune des aires permanentes/structure d'accueil des gens du voyage et terrains de grands passages

### **Incidence financière :**

- sans objet

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

## Cohésion sociale, habitat, logement

### ■ Séance du 19 novembre 2021

8070

### ■ Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du Voyage 2021/2022.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 4 Conseils de Territoire (Le Conseil de Territoire Marseille Provence, Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues)
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'intégralité de la Métropole (Le Conseil de Territoire du Pays Salonais et du Pays d'Istres Ouest Provence).

Les aires permanentes d'accueil de la Métropole telles que définies par la loi du 5 juillet 2000 modifiée et mentionnées comme telles dans le Schéma départemental sont les suivantes ;

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille Provence	Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 places familles
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 places familles
	Bouc-Bel-Air/ Simiane-collongue	Délégation de Service Public	La Malle	30 places familles
	Fuveau/Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 places familles
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	25 places familles

Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne	Marché Public	Vallon des Vaux	25 places caravanes
Istres Ouest Provence	Miramas / Saint-Chamas	Régie métropolitaine	Les Molières	47places caravanes
Pays de Martigues	Martigues	Régie métropolitaine + Marché	Le Bargemont	14 places caravanes

Outre les aires permanentes d'accueil telles que précitées, il convient aussi de mentionner le terrain de grand passage situé à Istres et inscrit dans le Schéma départemental.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère aussi actuellement la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud d'une capacité de 40 places, sise 47 bd de Lattre de Tassigny dans le 9ème arrondissement de Marseille, où les familles se sont sédentarisées depuis de très nombreuses années et qui a fait l'objet dans sa plus grande partie « d'auto-constructions ».

La tarification des 8 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage a été instaurée à partir de 2 principes avec :

- pour les équipements dotés de comptages dissociés pour les fluides (électricité / eau potable) :

- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
- Une redevance forfaitaire par jour et par place qui correspond notamment :
  - au droit de stationner sur la place,
  - à l'accès aux services de gestion dispensés sur l'Aire d'Accueil,
  - à la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
  - à la collecte des ordures ménagères,
  - à l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,
  - aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.
  - aux paiements des fluides (eau/électricité) consommés, à prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- pour les équipements techniques dépourvus de comptages dissociés :

- une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
- une redevance globale et forfaitaire par jour et par place qui comprend aussi les consommations d'eau et d'électricité.

Quant à la tarification de la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud, compte tenu de ses spécificités, elle s'opère avec :

- une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- une redevance mensuelle par place
- le paiement de l'eau à un prix forfaitaire/m3 appliqué à la consommation réelle, le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Ces tarifications n'évoluent que très rarement compte tenu du caractère social de ces équipements, et sont issues soit des tarifications communales avant leurs transferts à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée aux droits et obligations, de nouveaux règlements intérieurs délibérés (l'insertion de la tarification dans ces documents ayant un caractère obligatoire) - soit d'une délibération métropolitaine.

D'autre part, il convient d'approuver certaines données telles que le montant de la caution de l'aire de grand passage d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

La nécessité de regrouper et de clarifier l'ensemble de la tarification des Aires d'Accueil des gens du Voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Sont approuvées, les tarifications, telle que pratiquées conformément aux règlements intérieurs de chacune des aires permanentes/structure d'accueil des gens du voyage et terrains de grands passages tels que :

##### **1) Aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

- Aires « le Realtor » (Aix en Provence), « la Malle » (Bouc Bel Air), « Rives hautes » (Fuveau), « la Garenne » (Salon de Provence) actuellement gérées via une Délégation de Service Public ;

Caution/dépôt de garantie : 100 €

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 3,3 €

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire de « saint-Menet » (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 100 €  
Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 2 €  
Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire « les Molières » (Miramas/ Saint Chamas) :

Caution/dépôt de garantie : 100 €  
Redevance globale forfaitaire par jour et par place caravane : 9 € consommation d'eau et d'électricité incluse.

- Aire « Le Bargemont » (Martigues) :

Caution/dépôt de garantie : 80 €  
Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2,6 €  
Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire du « Vallon des Vaux » (Aubagne):

Caution/dépôt de garantie : sans objet  
Redevance forfaitaire par jour et par place caravane: 2 €  
Coût consommation eau et électricité : à la consommation réelle au prix de  
Eau : 3,45€/m3  
Electricité : 0,10 €/KWh

**2) Aire de grand passage :**

Aire de grand passage d'Istres

Caution/dépôt de garantie par caravane : 100 €  
Redevance forfaitaire par jour et par caravane : 5,5 € (consommation eau et électricité incluse)

**3) Structure d'accueil des gens du voyage :**

Structure de Mazargues-Eyraud (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 150 €  
Redevance forfaitaire par mois et par caravane : 95 €  
Coût consommation eau : à la consommation réelle au tarif de 3,00 €/m3,  
le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

**Article 2 :**

Toute évolution de la tarification de chaque aire, devra être délibérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence préalablement à l'adoption du règlement intérieur portant mention de ces nouveaux tarifs;

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER